



République Française  
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 28 Janvier 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	

Vote
Prend acte
Pour :
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 04/02/2025  
Et  
Publication du : 04/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 21/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/01/2025.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

**Excusés avec procuration** : Mme LECONTE Catherine à M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CHARLET Audrey à Mme SALIS Alexandra, M. MASSONNEAU Philippe à M. DEPOND Jean-Michel, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André

**Excusé(s)** : Mme DOUCET Denise

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme Michelle DE MEDTS

### 2025-001 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE



#### DÉCISION N° 2024-19 : REPRISE SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS année 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article n° L.2321-2 relatif aux dépenses obligatoires des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2022-1008 du 15/07/2022 et notamment son article 11, qui met fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution, de l'ajustement, de la reprise des provisions et dépréciations, et le cas échéant de leur étalement sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque ou la perte de valeur significative d'un actif,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020052 du 04/07/2020 donnant diverses délégations au Maire pour faciliter la gestion des affaires courantes de la commune,

Depuis 2023, la commune de Villemandeur constitue une provision pour dépréciation des actifs circulants et l'abonde, si nécessaire, chaque année.

Au 31 décembre 2024, le solde des créances non recouvrées depuis plus de deux ans nécessite un ajustement de la provision,

**Vu** le budget 2024,  
**Considérant** les états présentés par le comptable public,

**Le Maire décide :**

- **L'ajustement** de la provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 5 743.01 €, pour tenir compte des créances prises en charge depuis plus de deux ans non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses

 **DÉCISION N° 2025-01 : VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE EXERCICE BUDGETAIRE 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales n° L.5217-10-6 précisant le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57,

**Vu** la délibération d'approbation du budget primitif 2024 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

**Considérant** qu'il convient d'alimenter le chapitre 041 en procédant à un virement de crédits de chapitres à chapitres, afin de permettre les opérations d'intégration des frais d'études, et d'intégration de la valeur vénale d'un bien,

**Le Maire décide :**

- **De procéder** au virement de crédits sur l'exercice budgétaire 2024 comme suit :

Désignation	Dépenses(1)		Recettes(1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2112-845 : Terrains de voirie	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-851 : Réseaux de voirie	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1328-845 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
R-2031-851 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 300,00 €</b>
R-10222-01 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-27638-581 : Créances sur autres établissements publics	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>2 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 300,00 €</b>	<b>2 300,00 €</b>	<b>2 300,00 €</b>	<b>2 300,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Considérant** la volonté de la collectivité de Mormant sur Vernisson de renouveler la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention pour une assistance et des conseils en matière d'hygiène et de sécurité,

**Vu** la possibilité pour Villemandeur de mettre à disposition son conseiller de prévention, selon les modalités suivantes :

- Contribution financière : 33 €/heure
- Durée de la convention : 1 an, reconductible 3 fois par voie tacite

**Le Maire décide :**

- **De conventionner** avec la collectivité de Mormant sur Vernisson pour le renouvellement de la mise à disposition du conseiller de prévention pour un nombre d'heures estimatif de 4 par an, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025
- **De permettre** la reconduction par voie tacite pour une durée identique, 3 fois maximum

 **DÉCISION N° 2025-05 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CONSEILLER DE PREVENTION - RENOUVELLEMENT COMMUNE DE LOMBREUIL**

**Vu** le décret n° 85-603 du 10/06/1985 qui dispose que la santé est un droit pour les agents territoriaux, sa préservation et sa protection une obligation pour les autorités territoriales, lesquelles sont chargées "de veiller à la sécurité et à la protection de leurs agents et des agents placés sous leur autorité",

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2021-111 du 07/12/2021 approuvant une convention-type de mise à disposition du conseiller de prévention et autorisant le Maire à signer les conventions signées avec les collectivités,

**Considérant** la volonté de la collectivité de Lombreuil de renouveler la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour une assistance et des conseils en matière d'hygiène et de sécurité,

**Vu** la possibilité pour Villemandeur de mettre à disposition son conseiller de prévention, selon les modalités suivantes :

- Contribution financière : 33 €/heure
- Durée de la convention : 1 an, reconductible 3 fois par voie expresse

**Le Maire décide :**

- **De conventionner** avec la collectivité de Lombreuil pour la mise à disposition du conseiller de prévention pour un nombre d'heures estimatif de 4 par trimestre, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025
- **De permettre** la reconduction par voie tacite pour une durée identique, 3 fois maximum

 **DÉCISION N° 2025-06 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CONSEILLER DE PREVENTION - RENOUVELLEMENT COMMUNE DE ST MAURICE SUR FESSARD**

**Vu** le décret n° 85-603 du 10/06/1985 qui dispose que la santé est un droit pour les agents territoriaux, sa préservation et sa protection une obligation pour les autorités territoriales, lesquelles sont chargées "de veiller à la sécurité et à la protection de leurs agents et des agents placés sous leur autorité",

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2021-111 du 07/12/2021 approuvant une convention-type de mise à disposition du conseiller de prévention et autorisant le Maire à signer les conventions signées avec les collectivités,

**Considérant** la volonté de la collectivité de St Maurice sur Fessard de renouveler la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour une assistance et des conseils en matière d'hygiène et de sécurité,

**Vu** la possibilité pour Villemandeur de mettre à disposition son conseiller de prévention, selon les modalités suivantes :

- Contribution financière : 33 €/heure
- Durée de la convention : 1 an, reconductible 3 fois par voie expresse

 DÉCISION N° 2025-02 : Demande de subvention Appel À Projet Départemental 2025 - extension espace de santé et parking

**Vu** la loi NOTRE n° 1015-991 du 07/08/2015 et notamment son article L127 étendant la liste des compétences pouvant être déléguées à l'exécutif par l'assemblée délibérante, à la demande d'attribution de subventions à l'État ou autres collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020052 du 04/07/2020 donnant diverses délégations au Maire pour faciliter la gestion des affaires courantes de la commune, notamment son article 28,

**Considérant** le projet d'extension de l'espace de santé et de son parking, rue Maurice Prévost à Villemandeur, pour un coût estimé de 375 000,00 € HT,

**Vu** la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret, pour un montant de 112 500,00 € représentant 30 % de la dépense éligible HT,

**Le Maire décide :**

- D'autoriser le projet dans son principe et son enveloppe budgétaire fixée à 375 000,00 € HT
- De déposer un dossier de candidature auprès du Conseil Départemental du Loiret
- De solliciter le Conseil Départemental du Loiret pour une subvention d'un montant de 112 500,00 €, représentant 30 % de la dépense éligible HT pour le projet d'extension de l'espace de santé et son parking.

 DÉCISION N° 2025-03 : DEMANDE DE SUBVENTION APPEL À PROJET 2025 - TRAVAUX DE REFECTION rue JODON - 1ère TRANCHE

**Vu** la loi NOTRE n° 1015-991 du 07/08/2015 et notamment son article L127 étendant la liste des compétences pouvant être déléguées à l'exécutif par l'assemblée délibérante, à la demande d'attribution de subventions à l'État ou autres collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020052 du 04/07/2020 donnant diverses délégations au Maire pour faciliter la gestion des affaires courantes de la commune, notamment son article 28,

**Considérant** le projet de réfection de la rue Jodon - 1ere tranche à Villemandeur, pour un coût estimé de 79 000,00 € HT,

**Vu** la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret, pour un montant de 35 550,00 € HT représentant 45% de la dépense éligible HT,

**Le Maire décide :**

- **D'autoriser** le projet dans son principe et son enveloppe budgétaire fixée à 79 000,00 € HT
- **De déposer** un dossier de candidature auprès du Conseil Départemental du Loiret
- **De solliciter** le Conseil Départemental du Loiret pour une subvention d'un montant de 35 550,00 €, représentant 45 % de la dépense éligible HT pour le projet de réfection de la rue Jodon 1ère tranche à Villemandeur.

 DÉCISION N° 2025-04 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CONSEILLER DE PREVENTION - RENOUELEMENT AVEC COMMUNE DE MORMANT SUR VERNISSON

**Vu** le décret n° 85-603 du 10/06/1985 qui dispose que la santé est un droit pour les agents territoriaux, sa préservation et sa protection une obligation pour les autorités territoriales, lesquelles sont chargées "de veiller à la sécurité et à la protection de leurs agents et des agents placés sous leur autorité",

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2021-111 du 07/12/2021 approuvant une convention-type de mise à disposition du conseiller de prévention et autorisant le Maire à signer les conventions signées avec les collectivités,

**Le Maire décide :**

- **De conventionner** avec la collectivité de St Maurice sur Fessard pour la mise à disposition du conseiller de prévention pour un nombre d'heures estimatif de 3,5 par mois, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025
- **De permettre** la reconduction par voie tacite pour une durée identique, 3 fois maximum

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'ENSEMBLE DES DÉCISIONS.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/02/2025

**Le Maire,**



**Denise SERRANO**



**Le Secrétaire de Séance,**



**Michelle DE MEDTS**

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 04/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)>

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le



ID : 045-214503385-20250204-2025\_001-DE